

Salles-la-Source : tournant décisif pour la cascade

Le tribunal de l'Aveyron a jugé hier illicite l'implantation d'une partie de la conduite forcée qui alimente la microcentrale. Une décision qui pourrait remettre en question son exploitation.

■ **L'heure n'est pas au triomphalisme.** Pour autant, la décision rendue hier par le tribunal de grande instance de Rodez redonne espoir à l'association « Ranimons la cascade ! » qui se bat depuis de nombreuses années contre l'exploitation d'une microcentrale située en amont de la grande cascade de Salles-la-Source. Une centrale à qui l'on reproche d'assécher la grande cascade, « un fleuron du tourisme aveyronnais ». Or après de longues années de lutte entre les riverains et l'exploitant, l'affaire prend aujourd'hui un tour nouveau, des riverains espérant l'arrêt définitif de son exploitation.

Implantation illicite

Dans sa décision, le tribunal de grande instance de Rodez a jugé illicite l'implantation d'une partie - 150 mètres - de la conduite forcée d'amenée d'eau qui alimente la microcentrale. Les juges contestent l'existence d'un acte de servitude sur la parcelle des époux Mathieu, les propriétaires du terrain concerné, qui ont porté l'affaire en justice.

Le tribunal condamne et ordonne à l'exploitant, la Société hydroélectrique de la vallée de Salles-la-Source, établissement Amédée Vidal, de « procéder à ses frais exclusifs d'une part à la suppression de ladite canalisation et d'autre part à la remise en état de la parcelle, sous astreinte de 150 euros par jour de retard passé le délai de deux mois ».

Pour « Ranimons la cascade ! », la décision est claire comme de l'eau... de roche. « Ainsi, se trouve démontrée de manière éclatante la pertinence de l'un des principaux arguments soulevés par notre association : la Société hydroélectrique n'a pas la maîtrise foncière du projet qu'elle présente à l'administration à l'appui de sa demande de poursuite de l'exploitation de sa microcentrale. » Et d'enfoncer le clou (lire également



Le château des Ondes dont les terres sont traversées par la conduite forcée.

Régis CP

page 10) : « Comment Madame le Préfet de l'Aveyron, si mal informée et conseillée qu'elle puisse être par certains services, pourrait signer l'autorisation sollicitée par la Société hydroélectrique. Sauf à ne respecter ni la loi, ni l'autorité judiciaire. »

Devant la cour d'appel

De son côté, le conseil de la Société hydroélectrique de la vallée de Salles-la-Source se réserve encore le droit de faire appel du jugement. Avocat au barreau de l'Aveyron, M^e Elian Gaudy ne fait pas de mystère quant aux suites à donner. « Je vais conseiller à mon client de faire appel de la décision. La cour d'appel de Montpellier nous dira si les juges de Rodez ont bien interprété les éléments. » Or réexaminer le

dossier sera long. De manière générale, la cour « évacue » les affaires dans un délai variable mais long... Compter 9 mois dans le meilleur des cas ; 18 mois en moyenne. Et, si la cour de Montpellier venait à confirmer le jugement du TGI de Rodez, l'avocat n'exclut pas de se pourvoir en cassation.

Autant d'hypothèses qui laissent à penser que la suppression de ladite conduite forcée n'est pas pour demain. « L'exécution provisoire de la condamnation n'a pas été ordonnée par le juge », rappelle Elian Gaudy « Il n'y a pas d'urgence. On ne va pas démonter la conduite aujourd'hui si la cour revient demain sur ce jugement », conclut l'avocat, qui finit sur un constat, celui-là sans appel : « Il va encore couler beaucoup d'eau dans la canalisation ! »